

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-16123/24/BM

■ Approbation de l'annexe 4 à la convention de partenariat du projet WE-Z dans le cadre du programme européen EUI 2021-2027 - Initiative urbaine européenne
93495

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine, adoptée par la délibération n°ECO 001-7821/19/CM du 19 décembre 2019, vise à identifier les politiques et les opérations, les territoires et les publics sur lesquels mobiliser des financements européens, tels que les programmes thématiques de l'Union européenne (UE). Cet objectif se trouve également affirmé dans le cadre de la revoyure de l'Agenda de Développement Economique adopté à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2022.

Dans ce cadre, la programmation métropolitaine apparaît fortement « alignée » avec les priorités affichées par l'UE pour la période 2021-2027. En effet, en priorisant le développement économique, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, la programmation européenne 2021-2027 converge avec les compétences et les préoccupations de notre Métropole. L'UE apparaît, ainsi, comme un outil important de financement des politiques métropolitaines, et également comme un accélérateur d'innovation métropolitaine. En particulier, les programmes européens thématiques tel que l'Initiative Urbaine Européenne (EUI 2021-2027) constituent un outil très précieux au service de l'expérimentation de solutions innovantes.

Le programme « Initiative Urbaine Européenne » 2021-2027 :

Le paquet législatif de la politique de cohésion pour 2021-2027 comprend la mise en place du programme EUI 2021-2027, un instrument de l'UE, successeur du programme Actions Innovatrices Urbaines (UIA 2014-2020) mise en oeuvre pendant la période de programmation 2014-2020. Ce programme est un outil essentiel pour soutenir les villes et métropoles, pour renforcer les capacités et les connaissances, pour soutenir l'innovation et développer des solutions innovantes transférables et évolutives aux défis urbains pertinents pour l'UE. L'objectif ultime est d'encourager l'utilisation des principaux programmes de la politique de cohésion dans les zones urbaines avec des innovations ayant fait leurs preuves, en particulier ceux qui bénéficient du soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour des objectifs spécifiques, et de renforcer les capacités d'innovation des villes et métropoles en tant que bénéficiaires ou intermédiaires dans la gestion de ces fonds.

Les projets EUI 2021-2027 sont sélectionnés par le biais d'appels à propositions sur un ou plusieurs thèmes proposés par la Commission européenne. L'EUI 2021-2027 dispose d'un budget FEDER total de 450 millions d'euros.

Au travers de la délibération du Conseil métropolitain n°IVIS-001-13100/22/CM votée le 15 décembre 2022, la proposition suivante a été adoptée : « est approuvée la faculté pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de répondre aux appels à projets du programme européen EUI pendant toute la période de programmation 2021-2027. ».

Le projet « WE-Z » :

Dans le cadre de l'appel à projets du 10 octobre 2022 publié par la Commission européenne, la Ville de Rome a transmis, en tant qu'Autorité urbaine principale et bénéficiaire des co-financements européens, la candidature du Projet *WE-Z - Bien-être émotionnel des générations Z : reconnexion des communautés et des espaces urbains*, au travers d'une déclaration du 17 janvier

2023 signée par Monsieur le Maire du 3^{ème} arrondissement de la Ville de Rome.

Pour mener à bien ce projet, onze partenaires locaux sont mobilisés autour de la Ville de Rome.

Les activités du projet « WE-Z » débuteront au cours du premier semestre 2024, pour une durée de 4 ans jusqu'au dernier trimestre 2027.

Les activités de transfert du projet « WE-Z » et l'implication de la Métropole

Les processus et les résultats de l'expérimentation seront suivis par des Partenaires de transfert, villes et métropoles d'autres pays afin de soutenir et de renforcer la transférabilité et la reproductibilité des solutions innovantes testées dans toute l'UE.

La Ville de Rome a proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer au projet WE-Z aux côtés de la Ville de Lisbonne (Portugal) et de la Ville de de Ramnicu Valcea (Roumanie). La Métropole a répondu favorablement à cette proposition, au travers d'une déclaration du 29 février 2024 signée par Madame la Présidente.

L'implication de la Métropole, aux côtés des Villes de Lisbonne (Portugal) et Ramnicu Valcea (Roumanie), en tant que Partenaire de Transfert, débuteront au cours du premier semestre 2025, pour une durée de 3 ans jusqu'au dernier trimestre 2027, avec les activités suivantes :

- La participation à des séminaires de transferts à Rome, Lisbonne et Ramnicu Valcea ;
- L'organisation d'un séminaire de transfert sur notre territoire métropolitain ;
- L'analyse de la transférabilité et de la faisabilité sur notre territoire de la solution mise en oeuvre par Rome dans le projet WE-Z.

Le budget du projet « WE-Z » dédié à la Métropole

Pour sa participation au projet « WE-Z », la Métropole dispose d'un budget dédié de 150 000,00 Euros cofinancé à hauteur de 80 % par le FEDER pour un montant de 120 000,00 Euros. Le cofinancement à la charge de la Métropole, s'élève à 20 % du budget pour un montant de 30 000,00 Euros. Le co-financement à la charge de la Métropole, à hauteur de 20% du budget pour un montant de 30 000,00 Euros, sera assuré par les coûts de personnel et de frais administratifs déjà couverts par la Métropole.

Le co-financement européen ne sera pas perçu par un processus de remontée de dépenses et de certification, mais de la manière forfaitaire suivante :

- 36 000,00 euros correspondant à 30% du co-financement européen en 2024 ;
- 84 000,00 euros correspondant à 70% du co-financement européen en 2027, à l'issue du dépôt des livrables à la Ville de Rome par la Métropole.

Le budget de la Métropole pourra couvrir les dépenses suivantes : coûts du personnel, déplacements et expertise externe et services.

Aux côtés des deux autres Partenaires de transfert du projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence est invitée à signer une Annexe à la Convention de partenariat du projet « WE-Z » liant la Ville de Rome et ses 11 partenaires locaux.

Cette Annexe à la Convention de partenariat du projet « WE-Z » en langue anglaise est joint au présent rapport (annexe n°1).

Une traduction en langue française de cette Annexe à la Convention de partenariat du projet « WE-Z » est jointe au présent rapport (annexe n°2).

L'implication de la Métropole, aux côtés des Villes de Lisbonne (Portugal) et Ramnicu Valcea (Roumanie), en tant que Partenaire de Transfert, débuteront au cours du premier semestre 2025, pour une durée de 3 ans jusqu'au dernier trimestre 2027.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil métropolitain n°ECO 011-1785/17/CM du 30 mars 2017 approuvant la possibilité pour la Métropole de répondre aux appels à projets du programme Actions Innovatrices Urbaines (UIA) 2014-2020 ;
- La délibération du Conseil métropolitain n°ECO 002-5492/19/CM du 28 février 2019 approuvant les engagements techniques et financiers de la Métropole pour la réalisation du projet DIAMS dans le cadre du programme européen UIA 2014-2020 ;
- La délibération du Bureau métropolitain n°ECO 017-5356/19/BM du 28 février 2019 approuvant la convention de partenariat et du contrat de subvention du projet DIAMS dans le cadre du programme européen UIA 2014-2020 ;
- Le Règlement n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- La délibération du Conseil métropolitain ECOR-001-12062/CM du 30 juin 2022 portant Actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- Le Guide EUI - Initiative urbaine européenne - publié le 7 octobre 2022 publié par le Conseil régional des Hauts-de-France, par délégation de la Commission européenne ;
- L'appel à projets du programme européen EUI 2021-2027 du 10 octobre 2022 publié par le Conseil régional des Hauts-de-France, par délégation de la Commission européenne ;
- La délibération du Conseil métropolitain n°IVIS-001-13100/22/CM du 15 décembre 2022 approuvant la faculté pour la Métropole de répondre aux appels à projets du programme « Initiative Urbaine Européenne » pendant toute la période de programmation 2021-2027 ;
- Le formulaire de candidature du projet « WE-Z » déposé par la Ville de Rome au Conseil régional des Hauts-de-France, par délégation de la Commission européenne, le 17 janvier 2023 ;
- La notification d'approbation du projet « WE-Z » n°EUI01-186 du 13 juin 2023 par le Conseil régional des Hauts-de-France, en tant qu'Autorité de gestion du programme européen EUI 2021-2027 ;
- Le Contrat de subvention du projet « WE-Z » n°EUI01-186 du 12 octobre 2023 entre le Conseil régional des Hauts-de-France et la Ville de Rome ;
- La Convention de partenariat du projet « WE-Z » n°EUI01-186 du 14 février 2024 entre la Ville de Rome et les onze partenaires locaux ;
- La lettre d'intention de la Métropole du 29 février 2024 pour la participation au projet « WE-Z » n°EUI01-186.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme européen EUI 2021-2027 offre aux collectivités territoriales de l'Union européenne un cadre pour expérimenter des idées nouvelles, incertaines et donc risquées ;
- Que les objectifs généraux du programme d'actions du projet « WE-Z » n°EUI01-186 sont pertinents et conformes aux projets urbains métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'annexe 4 à la Convention de partenariat du projet « WE-Z » n°EUI01-186.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'annexe 4 à la convention de partenariat et tous les documents afférents, avec les quatorze partenaires engagés :

- La Mairie du 3^{ème} arrondissement de la Ville de Rome (Italie) ;
 - Université Roma Tre - Département d'Architecture (Italie) ;
 - Local Healthcare Enterprise Roma 1 (Italie) ;
 - Future Ecologies (Italie) ;
 - Parsec Agri Cultura company Agricultural social cooperative (Italie) ;
 - Parsec Social Cooperative (Italie) ;
 - Avanzi. Sostenibilità per Azioni S.p.A. (Italie) ;
 - Officine Zero (Italie) ;
 - Solidarius Italy s.e. (Italie) ;
 - Artestudio (Italie) ;
 - ATER - Agenzia Territoriale Edilizia Residenziale (Italie) ;
 - Soprintendenza Speciale Archeologia Belle Arti e Paesaggio di Roma (Italie) ;
- La Ville de Lisbonne (Portugal) ;
- La Ville de de Ramnicu Valcea (Roumanie).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Fonds européens
Relations internationales

Vincent LANGUILLE